

TRIBUNAL. La veuve du facteur accuse la Poste

Moutiers-les-Mauxfaits. Comme l'avait préconisé le rapporteur public à l'audience, le tribunal administratif de Nantes a annulé pour vice de forme le refus de la Poste d'établir un lien entre le suicide de l'ancien facteur de Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée), et ses conditions de travail.

Les juges nantais ont en effet estimé que le refus de la direction locale Loire-Atlantique/Vendée était illégal dans la mesure où ses raisons n'étaient pas précisées. « La décision, à laquelle n'était jointe aucune pièce, se borne à mentionner l'avis émis par la commission de réforme sans en indiquer le sens », font-ils simplement observer dans leur jugement. « Elle se borne aussi à se référer aux éléments contenus dans le dossier de M. Poiroud

sans précision sur la nature de ces éléments. »

Le tribunal administratif a donc ordonné à la Poste de reprendre d'ici au 21 mai une nouvelle décision, cette fois-ci correctement motivée. Il l'a aussi condamnée à verser 1 000 € à sa veuve, pour ses frais de justice. Une décision qui ne satisfait pas son avocat. « Cela n'empêchera pas la Poste de reprendre une décision jugeant l'accident non imputable au service, et ma cliente de poursuivre son combat... », avait-il déploré à l'audience.

« La Poste l'aura voulu... »

Le Moutierrois s'était, en effet, suicidé deux jours après avoir été « profondément affecté »

par un accident de la route sans gravité avec son véhicule de service. De « fortes pressions » avaient alors lieu dans son service, selon sa veuve, et ses conditions de travail s'étaient « dégradées sur le plan matériel ». Ce « bon élément » avait également fait l'objet d'un « recadrage » suite à des « écarts de comportement » dans le cadre de ses fonctions, selon son dossier disciplinaire.

« La Poste l'aura voulu... Dans cette société pourrie, je n'en pouvais plus », avait-il écrit dans sa lettre d'adieux, juste avant de se suicider. Un médecin, qui l'avait examiné peu de temps auparavant, avait également estimé « ne pas pouvoir écarter l'impact professionnel » sur sa « grande fatigue physique et psychique ».

Lors de l'audience devant le

tribunal administratif de Nantes, le rapporteur public avait toutefois conclu au rejet de la requête de sa veuve. « On n'a pas d'éléments sur son amplitude horaire ou les caractéristiques de sa tournée, qui auraient pu le mettre en difficulté », avait cité en exemple le magistrat. « Aucun élément ne laisse à penser que la réaction de ses supérieurs, suite à son accident de voiture, aurait été de nature à générer un stress supplémentaire. »

Le rapporteur public - qui avait reconnu au demeurant le caractère « évidemment particulièrement émouvant » de la lettre d'adieux - mettait donc son suicide sur « un mal-être plus général » du facteur de Moutiers-les-Mauxfaits.